

CURATELLE dite RENFORCÉE (art 472 du code civil)

Le curateur prend soin de la personne du majeur et tient compte de sa capacité à exprimer sa volonté : le respect de la volonté du majeur prime sous réserve de l'autorisation éventuelle du juge.

La personne protégée prend elle-même les décisions touchant à sa personne dans la mesure où son état le permet (modification du lieu de résidence, choix du lieu de vacances..)

Le curateur assiste le majeur protégé pour tous les actes importants dans le but de protéger la personne et ses biens. Cette assistance se manifeste par une double signature (majeur protégé et curateur). Le curateur ne doit pas se substituer à la personne en curatelle pour agir en son nom. C'est un "faire avec" qui prédomine dans cette mesure.



Ce dépliant vous est donné à titre indicatif et tous les cas de figure ne peuvent être évoqués.

En cas de doute, vous voudrez bien contacter le Greffe du Juge des Tutelles qui vous renseignera sur la marche à suivre :

**TRIBUNAL D'INSTANCE
2, Place Anatole France
Téléphone : 02.37.38.08.52
Télécopie : 02.37.38.08.60
courriel : tutelles.ti-dreux@justice.fr**

LES PREMIÈRES DÉMARCHES À ACCOMPLIR



1°) ÉTABLIR UN INVENTAIRE DU PATRIMOINE du majeur et le remettre dans les trois mois au tribunal.

Cet inventaire fixe les avoirs et les dettes au jour de l'ouverture de la mesure, il doit être le plus détaillé possible (description des meubles meublants, état des comptes bancaires...).

L'inventaire s'effectue soit :

- par le curateur lui même;
- par un huissier ou un notaire ;

Il est réalisé en présence de la personne protégée, si son état de santé ou son âge le permet, de son avocat le cas échéant, ainsi que, si l'inventaire n'est pas réalisé par un officier public ou ministériel, de deux témoins majeurs qui ne sont pas au service de la personne protégée ni de la personne exerçant la mesure de protection

L'inventaire est daté et signé par les personnes présentes.

Si la personne ne possède aucun bien, mettre "état néant " et renvoyer l'inventaire signé avec la copie du dernier relevé de compte.

2°) INFORMER PAR ÉCRIT LE OU LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET JOINDRE UNE COPIE DU JUGEMENT DE MISE SOUS CURATELLE

La mesure doit apparaître dans l'intitulé de tous les comptes, ainsi :
"compte de M. Y agissant en qualité de curateur de M.X."

Si le majeur protégé n'a pas de compte, vous devrez en ouvrir un après avoir obtenu l'autorisation du juge des Tutelles.

Ce compte servira pour la perception des revenus du majeur protégé, régler les dépenses. L'excédent sera laissé à la disposition du protégé sur un compte ouvert à son nom.

Vous pouvez effectuer des placements ou des prélèvements de fonds sans autorisation expresse du juge des tutelle ; vous devez le faire conjointement avec la personne que vous assistez.

Attention, pour toutes ouvertures ou clôtures de comptes postérieures au jugement, l'autorisation du juge des tutelles est indispensable.

4°) RÉALISER LES ACTES CONSERVATOIRES URGENTS (petites réparations urgentes du logement, vérifier que le majeur est assuré, à défaut souscrire les assurances nécessaires...)

5°) AVISER les différents organismes et administrations (Téléphone, EDF, GDF, le propriétaire si la personne sous tutelle est en location, les caisses de retraites, les assurances diverses, les organismes de crédit, les Impôts...) et toute personne en relation avec le majeur protégé de l'existence de la mesure de protection.

VOTRE RÔLE EN COURS DE FONCTIONNEMENT DE LA MESURE DE PROTECTION

Vous devez

1 °) INFORMER LE JUGE DES TUTELLES :

- de vos changements d'adresse
- du changement d'adresse de la personne protégée
- de ses changements de situation matrimoniale
- du décès de la personne

2 °) **ETABLIR** annuellement un **compte rendu de gestion de l'année antérieure** faisant la synthèse des opérations réalisées.

Vous y joindrez les pièces justificatives mensuelles (factures, impôts...) Et **IMPERATIVEMENT** un relevé de l'ensemble des comptes bancaires ouverts au nom de la personne protégée au jour de l'établissement du compte.

Ce compte doit faire apparaître de façon précise le montant des revenus encaissés et les dépenses effectuées au profit de la personne protégée par postes de dépenses.

Une copie du compte est remise chaque année à la personne protégée ainsi qu'au subrogé-curateur s'il en a été désigné un.

3°) **DONNER À LA PERSONNE PROTÉGÉE TOUTES INFORMATIONS** sur sa situation personnelle, les actes concernés, leur utilité, leur degré d'urgence, leurs effets et les conséquences d'un refus de sa part, et ce en considération de l'état de santé de la personne protégée.

4°) **PRENDRE** toutes mesures de protection urgente dans l'hypothèse où, du fait de son comportement, l'intéressé se mettrait en danger, à charge d'en avertir le juge des tutelles dès que possible. Exemple : hospitalisation à la demande d'un tiers.

5°) VOUS POUVEZ :

* demander à être déchargé de vos fonctions pour des raisons d'âge, d'éloignement, de maladie, d'occupations professionnelles, familiales ou toute autre raison.

* demander à être dispensé de rendre des comptes de gestion annuellement en raison de la faiblesse des revenus et du patrimoine de la personne protégée (mais après un premier compte de gestion)

* la personne protégée et le curateur peuvent solliciter la consultation au greffe du dossier par demande écrite.

ACTES QUE LE MAJEUR PEUT ACCOMPLIR SEUL

1°) Tous les actes d'administration sauf la gestion des comptes et livrets bancaires

Exemple :

- souscrire une police d'assurance
- souscrire un bail dont la durée n'excède pas 9 ans ;
- résilier un bail autre que celui se rapportant à son domicile principal ;
- vendre des meubles d'usage courant à l'exception des meubles précieux et de ceux garnissant son logement ;
- accepter une succession à concurrence de l'actif net ;
- agir en justice pour la défense de ses droits patrimoniaux ;
- inscrire une hypothèque ;
- faire un testament ;
- déclaration conjointe du PACS des futurs partenaires seuls.

2°) Actes dont la nature implique un consentement strictement personnel :

Une liste non limitative est faite par l'article 458 du code civil ;

exemple : déclaration de naissance d'un enfant, reconnaissance d'un enfant,

3°) Tous les actes relatifs à sa personne dans la mesure où son état le permet :

choix de résidence, relation avec les tiers, choix religieux, loisirs, vacances...

Actes que le majeur doit accomplir avec le curateur

- placement des capitaux liquides ou de l'excédent des revenus du majeur, souscrire un emprunt ;
- souscrire, modifier ou mettre fin à des placements financiers ;
- conclure un bail d'une durée supérieure à 9 ans ;
- aliénation de meubles précieux ;
- vendre ou acheter un immeuble ou un fonds de commerce ;
- agir en justice en matière extra patrimoniale (action à caractère non financier)
- accepter purement et simplement, renoncer à une succession ;
- accepter des dons ou legs grevés de charges ;
- signer une transaction, un compromis, effectuer un partage ;
- actes affectant la personne du majeur protégé selon l'état de santé du majeur ;
- disposer du logement principal du majeur (location, sous location, résiliation du bail, vente,)
- disposer des meubles garnissant le logement principal du majeur selon les cas ;
- communiquer les comptes à la famille
- transférer le compte du majeur protégé dans une autre agence bancaire ou établissement bancaire
- faire une donation
- décision portant gravement atteinte à l'intégrité corporelle ou sa vie privée ;
- mariage : l'autorisation est donnée par le curateur, et à défaut, par le juge.

- conclusion d'un pacs : le curateur assiste la personne protégée pour la signature de la convention et les éventuelles modifications postérieures
La rupture du PACS se fera à l'initiative de la personne protégée, seule ou avec l'accord de son partenaire, mais le curateur devra prêter assistance à la signification de l'acte de rupture (opérations de liquidation de l'indivision) ;
- souscription ou rachat d'un contrat d'assurance-vie .

ACTES NÉCESSITANT UNE AUTORISATION PRÉALABLE DU JUGE DES TUTELLES

La demande se fait par lettre adressée au juge des tutelles de manière précise et accompagnée des pièces justificatives.

- 1°) Ouverture ou clôture d'un compte ou livret bancaire appartenant à la personne protégée.
- 2°) Révocation du bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie;
- 3°) Prendre une décision ayant pour effet de porter gravement atteinte à l'intégrité corporelle ou à la vie privée de la personne protégée (sauf cas d'urgence) ;
- 4°) Autoriser le majeur à passer seul un acte pour lequel le curateur a refusé son assistance ;
- 5°) Autoriser le curateur à signer un contrat d'hébergement à titre onéreux avec le majeur protégé;
- 6°) Conclusion d'un bail d'habitation ou d'une convention d'hébergement portant sur le logement du majeur protégé ;
- 7°) Résiliation du bail de la résidence principale , vente de ce bien ; Disposition du logement principal ou secondaire de la personne protégée ayant pour finalité l'accueil de cette dernière dans un établissement : l'autorisation du juge des tutelles est OBLIGATOIRE ainsi que l'avis du médecin spécialiste de l'article 431 du code civil.

Attention, le majeur ne peut même avec l'assistance de son curateur être commerçant.

PROCÉDURES PARTICULIÈRES POUR CERTAINS ACTES

* **Situation de conflit entre le curateur et la personne protégée** : l'un et/ou l'autre peut saisir le juge des tutelles en vue d'obtenir l'autorisation de signer seul l'acte litigieux.

* **Situation de conflit sur le lieu de résidence ou les relations entretenues par la personne protégée avec la famille ou des tiers** : le juge statue.

* **Conflit d'intérêts financiers ou juridiques entre la personne protégée et le curateur** : demander la désignation d'un curateur ad'hoc au juge des tutelles ou intervention du subrogé curateur s'il en a été désigné un.

LES DISPOSITIONS À PRENDRE À LA FIN DE VOS FONCTIONS

VOS FONCTIONS PRENNENT FIN :

- A la date de la fin de la mesure de protection en l'absence de renouvellement ;
- Par le décès du majeur ;
- Par la mainlevée de la mesure ;
- Par votre destitution et votre remplacement

VOUS DEVEZ :

- Établir un dernier compte-rendu de votre gestion reprenant les opérations intervenues depuis l'établissement du dernier compte annuel et le remettre au greffe du service des tutelles ;
- Remettre une copie de ce dernier compte et des cinq derniers comptes de gestion à la personne devenue capable si elle ne les a pas reçue, ou à ses héritiers ou au nouveau curateur.

Modèle de lettre pour aviser les organismes de votre désignation

Vos réf :

Madame, Monsieur

Je vous informe de la mesure de protection juridique de M/ Mme *(nom de la personne sous protection)* né(e) le, domicilié(e) à

et vous remercie de bien vouloir en prendre note.

Vous trouverez ci-joint :

- une photocopie du jugement de mise sous protection me nommant représentant de cette personne
- un justificatif d'identité et de domicile me concernant.

À cet effet je vous demande de bien vouloir m'adresser toute correspondance aux coordonnées suivantes :

Vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fait le, à

Signature

Pièces jointes:

- photocopie du jugement
- justificatif d'identité du tuteur ou curateur
- justificatif de domicile du tuteur ou curateur

**Modèle de lettre de requête
aux fins d'autorisation de résiliation d'un bail**

Madame, Monsieur le Juge des Tutelles

Je soussignéassumant par jugement en date du
la mesure de (tutelle ou curatelle) de M/Mme *(nom de la personne sous protection)*

A l'honneur d'exposer

- que M/Mme *(nom de la personne sous protection)* réside depuis le à
la maison de retraite de

- que cependant elle est toujours locataire d'un bien sis à
en vertu d'un bail

- que compte tenu de son état de santé M/ Mme ne pourra revenir à son domicile
conformément au certicat médical établi par le Docteur certificat
joint à la requête

- qu'il est donc de l'intérêt de M/Mme *(nom de la personne sous protection)*
de résilier ce bail et de vendre les meubles garnissant le logement selon l'estimation
jointe à cette requête

Dans l'attention de votre décision, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le
Juge, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait le, à

Signature

Pièces jointes:

- certificat médical
- estimation des biens meublants

**Modèle de lettre de requête
aux fins d'autorisation d'ouverture de compte**

Madame, Monsieur le Juge des Tutelles

Je soussignéassumant par jugement en date du
la mesure de curatelle de M/Mme *(nom de la personne sous protection)*

A l'honneur d'exposer

- que M/Mme *(nom de la personne sous protection)* est titulaire d'un compte de dépôt à vue dont le solde s'élève à€ ; que les fonds disponibles proviennent *(origine des fonds : par exemple: vente immobilière, fin d'un placement ..)* ; qu'ils ne doivent pas rester improductifs ;

- que je sollicite votre autorisation pour ouvrir un compte de placement à savoir auprès de l'établissement bancaire pour placer la somme de€

Dans l'attention de votre décision, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Juge, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait le, à

Signature

Pièces jointes:

- photocopie du compte de dépôt à vue créditeur des fonds à placer

- éventuellement : proposition de placement établie par le conseiller financier ou plaquette d'information sur le compte à ouvrir précisant les frais d'entrée, de gestion, le taux ...

**Modèle de lettre de requête
aux fins d'autorisation de vente immobilière**

Madame, Monsieur le Juge des Tutelles

Je soussignéassumant par jugement en date du
la mesure de (tutelle ou curatelle) de M/Mme (*nom de la personne sous protection*)

A l'honneur d'exposer

- que M/Mme (*nom de la personne sous protection*) réside depuis le à
la maison de retraite de

- que cependant elle est toujours propriétaire du bien sis à
dans lequel elle résidait avant son entrée en institution

- que compte tenu de son état de santé M/ Mme ne pourra revenir à son domicile
conformément au certificat médical établi par le Docteur certificat
joint à la requête

- qu'il est donc de l'intérêt de M/Mme (*nom de la personne sous protection*)
de vendre ce bien au prix de (*montant net vendeur*) ainsi que les meubles garnissant le
logement selon l'estimation jointe à cette requête

Dans l'attention de votre décision, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le
Juge, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait le, à

Signature

Pièces jointes:

- photocopie du compromis de vente ou de la proposition d'achat
- certificat médical établi par un médecin inscrit sur la liste du Procureur de la République (certificat
tarifé à 25€)
- estimation des biens meublants par un commissaire priseur ou des brocanteurs ...
- estimation de la valeur vénale : 2 avis établis soit par des Notaires étrangers à la vente soit par des
agences immobilières.